

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 200801384
Date : 19 juillet 2022 09:14:00
Pièces jointes : [Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)
[7610-06-01-06695-01_biffé.pdf](#)

Madame, Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 20 juin dernier, concernant la propriété située au 155-163, avenue Labrosse, lot 2 529 011 à Pointe-Claire, Montréal.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acc@environnement.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

1. Identification

Date de l'inspection :	2007 <i>année</i>	11 <i>mois</i>	19 <i>jour</i>	Heure d'arrivée :	10 h 31	Heure de départ :	10 h 52
Date de rédaction :	2007 <i>année</i>	11 <i>mois</i>	27 <i>jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7610-06-01-0669501			
Technicien, technicienne : Mica Dérise				Accompagné, accompagnée de : ---			
No intervention (SAGO) : 300385999				No document (SAGO) (facultatif): ---			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Effectuer une inspection afin de juger si l'usine de fabrication d'emballage pour le secteur alimentaire doit posséder un C.A. (certificat d'autorisation) conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Plainte

No de demande (SAGO) : ---	No de dossier : ----
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Graf-Pak inc 155 avenue Labrosse Pointe-Claire Québec H9R 1A3	
No du lieu (SAGO): X2099485	Type de lieu :
Responsable du lieu : art. 53-54	No intervenant (SAGO) : Y2069354

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
53-54	Coordonnatrice Et service à la clientèle	(514) 426-8664
---	---	---
---	---	---

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> photos			<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Contexte

À la suite d'une réception d'une copie du permis pour l'assainissement de l'air concernant l'utilisation d'une presse Mitsubishi à l'usine Graf-Pak inc. (située au 155 rue Labrosse à Pointe-Claire), une demande d'inspection a été effectuée afin de déterminer si l'usine doit posséder un C.A. tel que stipulé par l'article 22 de Loi sur la qualité de l'environnement.

L'usine produit des cartons d'emballages pour le secteur alimentaire.

Constat

La coordonnatrice me fait visiter l'usine. Il n'y a pas encore eu de production de matières dangereuses résiduelles (huiles, encres et solvants usés). La coordonnatrice ne sait pas où seront acheminés les huiles, les encres et les solvants usés.

L'usine génère du carton comme matière résiduelle qui est destiné à la récupération.

Le sol de l'usine est étanche (en béton) et lors de l'inspection, je n'ai pas remarqué la présence de drain.

Entreposage Extérieur

Des cartons sont entreposés dans un conteneur à déchet à l'extérieur.

3. Conclusion

1. Graf-Pak produit de l'encre, de l'huile et des solvants usés comme matières dangereuses résiduelles.
2. Il n'y a pas encore eu production de matières dangereuses résiduelles.
3. Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur sur un sol étanche.
4. Le lieu d'élimination ou de traitement de l'huile, de l'encre et des solvants usés n'est pas encore connu.

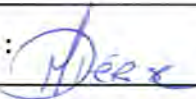
4. Recommandations

- L'usine n'a pas besoin d'obtenir un C.A. puisque les risques pour l'environnement sont minimes :
 - La quantité de matières dangereuses résiduelles générées par l'usine est limitée
 - Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur
- S'assurer par une intervention sans inspection que le lieu de traitement ou d'élimination où sera acheminé les matières dangereuses résiduelles de Graf-Pak inc. est autorisée par le Ministère.

Rédigé par : Mica Dérise

Secteur : CCEQ Industriel

Signature :



Date : 3 décembre 2007

5. Vérification

Approuvé par : Michel Léonard

Secteur : CCEQ

Signature :



Date : 4 décembre 2007

Commentaires du vérificateur :

*Il vérifier : La t- et les rejetés à l'égout ?
à l'atmosphère ?*

*S'assurer d'une bonne gestion des M.D.R.
Se voir de quelle manière*

1. Identification

Date de l'inspection :	2008 année	07 mois	09 jour	Heure d'arrivée :	10 h 45	Heure de départ :	11 h 00
Date de rédaction :	2008 année	07 mois	15 jour	No dossier (gestion documentaire) : 7 -06-01-			
Technicien, technicienne : Marie-Michèle Pagé				Accompagné, accompagnée de :			
No intervention (SAGO) : 300433408				No document (SAGO) (facultatif): 400			

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Déterminer si les activités de l'entreprise requièrent un certificat d'autorisation et si la gestion des matières dangereuses résiduelles est conforme à la réglementation en vigueur.

Plainte

No de demande (SAGO) :	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté :	Adresse postale (si différente) :
Graf-Pak inc. 155, avenue Labrosse Pointe-Claire (Qc) H9R 1A3	
No du lieu (SAGO): X2099485	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2069354

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Monsieur Raffi Djerrehia	administrateur	514 426-8664

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	2		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Sur place, je m'identifie et indique le but de l'inspection au représentant de l'entreprise. Il me fait alors visiter les installations. L'entreprise imprime des emballages cartonnées pour plusieurs entreprises. Des presses sont en opération.

La présence d'aucune matière dangereuse résiduelle n'a été constatée sur les lieux. Le représentant m'informe que les MDR sont produites uniquement suite au changement d'huile des presses, soit à tous les 4 ou 5 ans. Le reste des produits utilisés sont neufs : colle, peinture, huile, graisse, nettoyeurs, etc.

Le représentant m'informe que les MDR sont ensuite acheminées chez un récupérateur. Il va me transmettre les bons de disposition par télécopieur.

Sur place, j'ai observée des contenants de peinture partiellement utilisés. Le représentant m'informe que ceux-ci sont utilisés pour la presse.

3. Conclusion

Les activités de l'entreprise ne nécessitent pas de certificat d'autorisation.
L'entreprise possède les permis requis de la Direction de l'environnement de la Ville de Montréal.

La gestion des matières dangereuses résiduelles est conforme à la réglementation. Les bons de connaissance confirmé que les MDR sont éliminées dans un lieu autorisé pour se faire.

4. Recommandations

Fermer le dossier.

Rédigé par : Marie-Michèle Pagé

Secteur : Industriel

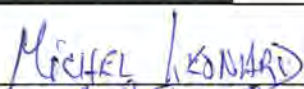
Signature :



Date : 2008-07-22

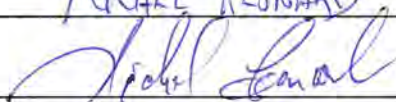
5. Vérification

Approuvé par :



Secteur :

Signature :



Date :

22 juillet 2008

Commentaires du vérificateur :

Aucun M. ou Y. ou G. ou L. ou D. ou R.

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Lieu : Graf-Pak

N/D : 7610-06-01-0669501

Date de l'inspection: 2008-07-09

Photographié par : Marie-Michèle Pagé

Photo # 1: Entreposage de contenants de peinture qui sont utilisés dans les imprimantes.



art. 23-24

Photo # 2: Batteries rechargeables utilisées pour les véhicules de l'entrepôt.

